

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
1^{er} JUILLET 2021

DATE d'AFFICHAGE
9 JUILLET 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 33

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT
M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°84-2021 – FINANCES – MODIFICATION D'UN PLAN D'AMORTISSEMENT

Le Président informe que, suite au passage à la nomenclature M57, les biens inscrits à l'article 2153 Réseaux divers et articles suivants, c'est-à-dire 21533 Réseaux câblés, 21534 Réseaux d'électrification et 21538 Autres réseaux, deviennent amortissables sur une durée normale de 20 à 30 ans.

Le Centre des Finances Publiques de La Roche-Muzillac a informé les services de la Communauté de Communes, que la fiche d'immobilisation du bien n°06-2315-12 figurant à l'inventaire du budget annexe « Locations immobilières », d'un montant de 2 562,73 €, correspondant à des travaux d'effacement de réseaux effectués en février 2012 sur la Maison Bertho à La Roche-Bernard, présente une anomalie dans l'application comptable du Centre des Finances Publiques.

En conséquence, à la requête de Mme DE VETTOR, agent comptable du Centre des Finances Publiques pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, il est proposé d'amortir ce bien sur 10 ans au lieu de 20 ans, compte tenu de l'antériorité du bien, et ce à compter de l'exercice 2021.

Le plan d'amortissement serait le suivant :

<i>Exercice</i>	<i>Type d'annuité</i>	<i>Base</i>	<i>Montant de l'annuité</i>	<i>Cumul amorti</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
2021	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	256,00	2 306,73
2022	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	512,00	2 050,73
2023	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	768,00	1 794,73
2024	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	1 024,00	1 538,73
2025	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	1 280,00	1 282,73
2026	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	1 536,00	1 026,73
2027	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	1 792,00	770,73
2028	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	2 048,00	514,73
2029	Amortissement linéaire	2 562,73	256,00	2 304,00	258,73
2030	Amortissement linéaire	2 562,73	258,73	2 562,73	0,00

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'amortissement du bien n°06-2315-12 figurant à l'inventaire du budget annexe « Locations immobilières », d'un montant de 2 562,73 € sur une durée de 10 ans.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/07/2021

Le Président,

